



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 29938

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes de conduite de véhicules sans assurance. Devant l'augmentation constante du nombre de véhicules roulant sans être assurés et les difficultés de dédommagement pour les victimes lorsqu'un véhicule impliqué n'est pas assuré malgré la possible intervention du Fonds de garantie automobile, ne pourrait-il pas être envisagé une obligation des assureurs, lorsqu'ils résilient un contrat d'assurance automobile, d'en informer la préfecture. Celle-ci pourrait alors demander au propriétaire du véhicule qui ne serait plus assuré de remettre sa carte grise soit à la gendarmerie, soit à la préfecture. Ainsi un certain contrôle pourrait être réalisé constituant une dissuasion à l'égard des automobilistes qui seraient tentés de conduire sans assurance. Aussi, il lui demande si de telles dispositions pourraient être prises afin de réduire le nombre de véhicules non assurés.

Texte de la réponse

La non-assurance en France, même si elle est en augmentation, ne représente qu'un pourcentage relativement faible des véhicules en circulation. La procédure dont il est fait état, et qui consisterait, pour les assureurs, à informer systématiquement les préfectures des résiliations des contrats, à charge pour celles-ci de demander aux propriétaires des véhicules dont les contrats ont été résiliés de leur remettre leur carte grise, serait très lourde à gérer pour l'administration et occasionnerait des frais de gestion très importants pour les assureurs qui les répercuteraient dans le montant des primes. Cette procédure risquerait de plus d'imposer aux administrés des démarches injustifiées dans la mesure où, dans la quasi totalité des cas, la résiliation du contrat serait suivie de la souscription de nouvelles garanties, information que l'assureur qui a résilié le contrat ne peut connaître. Les difficultés qui en résulteraient seraient donc disproportionnées par rapport à la population concernée. En conséquence, il ne paraît pas opportun de mettre en place une telle procédure, d'autant que, comme l'auteur de la question le souligne, le problème de l'indemnisation des victimes d'accidents dont les responsables ne sont pas assurés est réglé par l'intervention du fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse (FGA). Cependant, les pouvoirs publics cherchent bien sûr à prévenir la non-assurance. Un projet de loi qui permettrait au FGA de financer des actions de prévention de la non-assurance sera présenté au Parlement dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Filleul](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29938

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2936

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5741